



La présente modification 002 de l'appel d'offres n° 500068153 est émise pour: répondre aux questions des soumissionnaires.

QUESTION 1 :

1. Concernant M2 : "Le soumissionnaire doit démontrer son expérience dans la gestion d'au moins trois levés d'échantillonnage géochimique hélicoptés dans le nord du Canada, dont au moins un (1) levé géochimique de sédiments lacustres hélicopté entre le 1er janvier 2017 et la date de clôture de l'appel d'offres."
 - a. RNCan peut-il clarifier la définition d'un levé géochimique de sédiments lacustres hélicopté ? Cela nécessite-t-il une expérience préalable de l'échantillonnage de sédiments lacustres à partir d'un hélicoptère ?
 - b. Nous avons accédé à des sites par hélicoptère et avons ensuite prélevé des échantillons de sédiments dans des lacs (par exemple à l'aide d'un bateau).

REPONSE 1 :

- a. Aux fins de la présente Demande de Propositions, un levé géochimique des sédiments lacustres appuyé par hélicoptère est défini comme un relevé systématique des sédiments des lacs d'une zone définie à l'aide d'un hélicoptère sur flotteurs qui atterrit sur chaque lac à échantillonner. Les échantillons sont prélevés sur une plate-forme située sur le côté de l'hélicoptère. Le but de cette qualification est de déterminer si le Soumissionnaire peut gérer le prélèvement rapide d'un grand nombre d'échantillons selon les normes de la Commission géologique du Canada de manière sûre et efficace.
- b. Il s'agirait d'un levé d'échantillonnage géochimique assisté par hélicoptère.

QUESTION 2 :

2. Il semble y avoir des différences entre M2 (pg 59 de la DP) : "Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède de l'expérience dans la gestion d'au moins trois levés d'échantillonnage géochimique hélicoptés dans le nord du Canada, dont au moins un (1) levé géochimique de sédiments lacustres hélicopté entre le 1er janvier 2017 et la date de clôture de l'appel d'offres" et R2 Expérience de travail (M2) : "Les soumissionnaires doivent inclure trois résumés de projets, dont au moins un levé hélicopté de sédiments lacustres ou de sédiments lacustres et d'eau, réalisé entre le 1er janvier 2017 et la date de clôture de l'appel d'offres."

RNCan exige-t-il pour M2 que le soumissionnaire ait de l'expérience dans trois projets où les sites ont été accessibles par hélicoptère ou dans un projet où le site a été accessible par hélicoptère et où les deux autres sites peuvent être accessibles par un autre moyen de transport (p. ex. par Twin Otter) ?

REPONSE 2 :

RNCan exige que le Soumissionnaire ait de l'expérience dans trois projets où les sites ont été consultés par hélicoptère. L'un de ces projets doit être un relevé des sédiments lacustres, les deux autres peuvent être les cours d'eau, les sols, les tills, la végétation, etc.

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS RESTENT INCHANGÉES.